017-211702410-20250220-D20250201-DE Reçu le 20/02/2025



### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### COMMUNE de MONTGUYON - SEANCE DU 19 FEVRIER 2025 - N° 2025/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1ère ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

<u>Date de convocation</u>: 03 février 2025 Date affichage: 20 février 2025

Nbre de Conseillers: 19 En exercice: 19 Présents: 15 Votants: 15 Pour: 15

#### Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Claire LEGER, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Excusées: Annie CHARRASSIER (donne pouvoir à Ghislaine GUILLEMAIN), Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER

Absente: Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN

<u>OBJET</u>: ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que la Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan local d'Urbanisme par délibération en date du 13 septembre 2022 et du 05 octobre 2022 pour l'adhésion au groupement.

L'article 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du l de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

017-211702410-20250220-D20250201-DE Reçu le 20/02/2025

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur Le Maire détaille alors les orientations générales au projet de PADD en suivant le projet de ce document :

#### Axe 1: Accueillir de nouvelles populations tout en respectant les paysages et le patrimoine

- 1.1 Pour une augmentation continue de la population
- 1.2 Densifier pour ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers
- 1.3 Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population
- 1.4 Des patrimoines à préserver et à adapter aux enjeux actuels

#### Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins du quotidien

- 2.1 Une économie tournée vers le local
- 2.2 Accompagner le monde agricole et viticole pour assurer leur pérennité
- 2.3 Un tourisme vert axé sur un réseau patrimonial
- 2.4 Renforcer l'accès aux équipements, le bien-être et la vie communale
- 2.5 Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

#### Axe 3: Une commune sensible aux modifications climatiques

- 3.1 Adapter le territoire aux changements climatiques
- 3.2 Offrir les conditions du maintien des espèces naturelles
- 3.3 L'eau, ressource essentielle à protéger
- 3.4 Développer la production d'énergies renouvelables
- 3.5 Tenir compte et prévenir des risques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables PADD ouvert :

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- s'exprime sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables PADD),
- prend acte des 3 axes du PADD,
- Autorise Monsieur le Maire à sursoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses l'exécution du futur PLU (conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme)

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF



# PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Montguyon



MONTGUYON, UN PÔLE DE SERVICE POUR UN BASSIN DE VIE DE PROXIMITÉ?



017-211702410-20250220-D20250201-DE Rêçu le 20/02/2025 **Sommaire** 

Axe 0 : Introduction	,4
0.1_Qu'est ce qu'un PLU ?	4
0.2_Les pièces constitutives du PLU	5
0.3_Une nécessaire mise à jour des documents d'urbanisme	5
0.4_Des documents de rangs supérieurs à prendre en compte	5
A l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine :  A l'échelle du bassin Adour Garonne	
0.5_Le cadre réglementaire du PADD	6
0.6_Un projet construit avec les acteurs du territoire	8
0.7_Clés de lecture	
Ave 1. Acqueillir de pouvelles populations tout en	
Axe 1: Accueillir de nouvelles populations tout en	0
respectant les paysages et le patrimoine	. 7
1.1_Pour une augmentation continue de la population	
Miser sur une augmentation de la population et anticiper les besoins des nouveaux ménages	
S'appuyer sur les groupements bâtis existants pour la création de nouveaux logements	10
Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification	
1.3_Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population	
Requalifier le parc de logements existant	
Diversifier l'offre de logements en l'adaptant aux besoins des habitants et aux évolution des manières d'habiter	11
1.4_Des patrimoines à préserver et à adapter aux enjeux actuels	sa
qualité de vie	12
Engager des actions permettant la requalification des bâtis et des friches dans les centres des bourgs villages	_12
Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagemen!	_12
Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins du quotidien.	15
2.1_Une économie tournée vers le local	16
Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de renforcement de l'existant	. 16
Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux	
2.2_Accompagner le monde agricole et viticole pour assurer leur pérennité	r de
pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire	16

017-211702410-20250220-D20250201-DE Reçu le 20/02/2025

2.3_Un tourisme vert axé sur un réseau patrimonial	17
Encourager le développement d'un tourisme vert basé sur les atouts patrimoniaux du territoire	17
2.3_Renforcer l'accès aux équipements, le bien être et la vie communale	17
2.4_Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle	
Axe 3 : Une commune sensible aux modifications	
climatiques	21
3.1_Adapter le territoire aux changements climatiques	22
3.2_Offrir les conditions du maintien des espèces naturelles  Participer à la préservation des milieux naturels  Assurer le fonctionnement du réseau ecologique du territoire pour favoriser l'accueil et le dével	23
des espèces des espèces	23
3.3_L'eau, ressource essentielle à protéger	23
Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau	23
Adopter une gestion durable des eaux pluviales	
3.4_Développer la production d'énergies renouvelables	23
Limiter la consommation énergétique du territoire	23
Produire et consommer une énergie locale	ZJ
3.5_Tenir compte et prévenir des risques	24
Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques	24
Eviter Verneger les nanulations aux nuisances	2.6

017-211702410-20250220-D20250201-DE

Recu le 20/02/2025

### 0.1\_Qu'est ce qu'un PLU?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire, qui, à l'échelle communale ou intercommunale, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

ntroductid

Dans le cadre de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- > L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et ta protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel et les besoins en matière de mobilité :
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- > La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques. touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général

ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques. de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

- La sécurité et la salubrité publiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature :
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- > La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ; La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables;
- > La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.



Les pièces constitutivas du PLU - Catadova

017-211702410-20250220-D20250201-DE
Reçu le 20/02/2025 **0.2** Les pièces constitutives du PLU

En application de l'article L 151-2, le PLU se compose :

- > D'un rapport de présentation (le présent document) ; Il contient un diagnostic du territoire, explique les choix d'aménagements retenus et analyse les incidences du PLU sur l'environnement.
- > Du **projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) ; Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant le projet de la commune sur certains secteurs ;
- > D'un **règlement**, d'un zonage et de documents graphiques. Le zonage délimite les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N).
- > Des annexes

Le règlement définit, pour chaque type de zone, les règles applicables en matière d'implantation et de construction. Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et est entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

### 0.3\_Une nécessaire mise à jour des documents d'urbanisme

Suite aux évolutions des documents de rangs supérieurs et notamment de leur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les communes de la communauté de communes de Haute Saintonge se doivent de faire évoluer leurs documents d'urbanismes pour les rendre compatibles au SCoT.

> Avant le lancement de la démarche, Montguyon était doté d'un Plan Local d'Urbanisme, la commune a donc engagé une procédure de révision générale.

# **0.4\_**Des documents de rangs supérieurs à prendre en compte

Sur les communes du regroupement, des documents cadres de rang supérieur couvrent le territoire et méritent d'être considérés.

### A l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine a été approuvé en Mars 2020. Il fixe les ambitions de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'horizon 2030 au niveau de l'habitat, l'énergie, la consommation d'espaces, la pollution de l'air...

Les ambitions pour la Région Nouvelle-Aquitaine qui émergent du SRADDET sont les suivantes :

- une consommation foncière divisée par deux en Nouvelle-Aquitaine
- la fin de l'étalement commercial effréné qui dévitalise les centres-ville/bourgs
- la réduction de la consommation énergétique des hâtiments
- de nouvelles solutions de transport pour réduire non seulement les pollutions atmosphériques et les émissions de GES mais aussi les coûts de transport

et les temps de parcours

- la Nouvelle-Aquitaine prépare dès à présent son adaptation aux dérèglements climatiques ainsi que la préventions des risques auxquels elle est exposée
- un modèle de développement qui respecte la nature, les paysages et favorise la restauration de la biodiversité

### A l'échelle du bassin Adour Garonne :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), document de référence de la politique de l'eau a pour les six prochaines années, approuvé en 2022. Élaboré à l'échelle du grand Sud-Ouest, le SDAGE fixe 4 grandes orientations:

- > Créer des conditions de gouvernance favorables
- > Réduire les pollutions
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

017-211702410-20250220-D20250201-DE

Régu le 20/02/2025

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Caronne, approuvé en 2022 qui défini une stratégie et les priorités en matière de prévention des risques. Le document veille à réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin Adour Garonne.

### A l'échelle du département de Charente-Maritime:

Document arrêté en 2018 et qui court jusqu'en 2024, le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit les secteurs géographiques d'implantations sur les communes concernées.

En plus d'identifier les aires permanentes d'accueil. il précise leur capacité ainsi que les terrains familiaux locatifs aménagés et les aires de grand passage.

### A l'échelle du la Communauté de communes de la Haute-Saintonge:

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité de la Haute-Saintonge a été approuvé en 2018, ce document a un rapport de prise en compte direct avec le PLU. Cet outil de planification vise à répondre aux défis du changement climatique et tendre vers une transition énergétique.

Territoire **TEPOS** depuis 2016, la Communauté de communes de la Haute-Saintonge est engagée dans cette dynamique et fixe entre autres 5 axes stratégiques

- > Vers un territoire exemplaire qui pilote le PCAET
- > Vers un territoire sobre et qui développe ses énergies renouvelables
- Vers un territoire qui développe un nouveau mode de mobilité
- > Vers un territoire qui s'adapte au changement climatique
- > Vers un territoire préservé où il fait bon vivre

Sur le périmètre d'études, un document cadre destiné à servir de référence pour les questions d'organisation de l'espace, d'habitat, d'urbanisme ou encore de développement durable est actuellement en vigueur sur la Communauté de communes de la Haute-Saintonge. Le SCoT approuvé en 2020 est un document pivot qui fait l'objet d'une référence juridique pour l'élaboration des PLU. Outil stratégique d'aménagement du territoire le SCoT de la Haute-Saintonge a identifié trois axes de développement pour l'échelle intercommunale:

- Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement
- > Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant
- > Renforcer l'attractivité touristique et résidentielle par une offre compétitive et inventive

### 0.5\_Le cadre réglementaire du PADD

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme encadre le contenu des PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1°Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2º Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

des objectifs de réduction réalisation d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

017-211702410-20250220-D20250201-DE Reçu le 20/02/2025



0 1 km

ituation geographique de la commune - Cittanova

017-211702410-20250220-D20250201-DE Recu le 20/02/2025

20/02/2025 **0.6**\_Un

### projet construit avec les acteurs du territoire

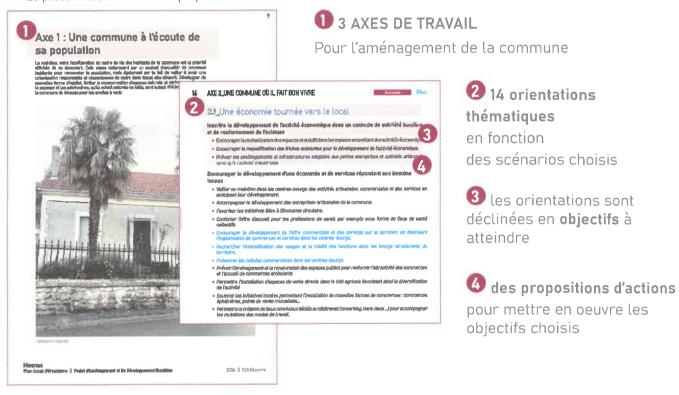
Afin de construire un projet répondant aux besoins locaux et qui soit partagé avec les acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de discussions, d'échanges et de débats.

L'élaboration a commencé dès la fin du diagnostic. Ce dernier a mis en évidence les enjeux d'avenir pour la commune. Dès lors les élus ont pu se pencher sur l'élaboration d'un scénario y répondant au mieux. Pour ce faire, des ateliers de travail ont été réalisés, avec pour objectif de se projeter en 2040 et de choisir quel futur était le plus souhaitable pour la commune au sujet de treize thématiques.

Ces thématiques ont ensuite été priorisées par les élus pour définir les sujets nécessitant un investissement et une réponse toute particulière. Dans un second temps, un autre atelier a été organisé pour définir l'ambition démographique de la commune. C'est de là qu'est née la première version du PADD, qui sera ensuite présentée aux Personnes Publiques Associées et qui sera modifiée après échanges pour devenir un projet communal partagé.

### 0.7\_Clés de lecture

Le présent document est une proposition de base de PADD. Celui-ci se lit de la manière suivante :



017-211702410-20250220-D20250201-DE Recu le 20/02/2025

# Axe 1: Accueillir de nouvelles populations tout en respectant les paysages et le patrimoine

Le maintien, voire l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune est la priorité affichée de ce document. Cela passe notamment par un souhait d'accueillir de nouveaux habitants pour renouveler la population, mais également par le fait de veiller à avoir une urbanisation responsable et respectueuse du cadre dans lequel elle s'inscrit. Développer de nouvelles formes d'habitat, limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, préserver le paysage et les patrimoines, qu'ils soient naturels ou bâtis, sont autant d'objectifs que se fixe la commune de Montguyon pour les années à venir.



017-211702410-20250220-P20250201-PE RAG 1e AXE02120EUEILLIR DE NOUVEL ES POPULATIONS TOUT EN RESPECTANT LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Démographie

### 1.1\_Pour une augmentation continue de la population

### Miser sur une augmentation de la population et anticiper les besoins des nouveaux ménages

> Développer une offre de logement adaptée pour permettre un accueil de nouveaux habitants en prenant en compte le rythme de croissance démographique observé depuis 2020 avec une augmentation de 12% de la population entre 2020 et 2024 et de 3% entre 2014 et 2020.

Urbanisation

## **1.2\_**Densifier pour ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers

### S'appuyer sur les groupements bâtis existants ainsi le centre bourg pour la création de nouveaux logements

> S'appuyer sur une hiérarchisation claire des différents groupements bâtis pour concentrer prioritairement l'accueil de population dans les groupements les plus équipés (équipements publics, commerces, réseaux, etc.)

### Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification

- > Viser une réduction du rythme de la consommation d'espaces d'au moins 51 % par rapport à la période 2015-2025.
- > Produire au minimum 65 % de logements en densification.
- > Éviter la consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières en n'autorisant les nouvelles constructions à usage d'habitats qu'au sein des enveloppes urbaines.
- > Permettre la division parcellaire, la mobilisation des dents creuses et la réhabilitation du bâti existant.
- > Encourager la mutation des bâtis existants pour créer de nouveaux logements.
- > Rendre possible les divisions parcellaires, outil foncier permettant d'optimiser le potentiel en densification de la commune.
- > Veiller à mettre en œuvre une densification douce et respectueuse du cadre de vie.

### Veiller à la qualité des entrées de ville en développant une urbanisation qualitative

- > Encadrer de manière qualitative les secteurs de projet sur les plans architecturaux, urbains et paysagers.
- > Éviter l'étalement urbain linéaire le long des axes routiers, et en particulier le long des routes départementales.
- > Favoriser une urbanisation compacte, privilégiant des formes d'habitat cohérentes et conçues dans des logiques de plans d'ensemble.
- > Prioriser les secteurs de développements en phasant les opérations d'aménagement afin d'avoir une urbanisation équilibrée et maitrisée.

017-211702410-20250220-P20250201-PE Reçu le **AME**02/2000UELLIR DE NOUVEL ES POPULATIONS TOUT EN RESPECTANT LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Hahita

# **1.3\_**Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population

### Prévoir le développement d'un habitat adapté aux évolutions de la structure démographique de la commune

- > Diversifier l'offre de logements, en matière de taille et de type (habitat individuel, semi-collectif, collectif) afin de proposer une offre de logements adaptée à toutes les étapes des parcours résidentiels.
- > Développer une offre de logements novatrice (habitat léger, habitat partagé et intergénérationnel, etc.).
- > Adapter le parc à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population, et ce tout particulièrement à proximité des équipements, commerces et services.
- > Encourager le développement d'un parc de logements locatifs.

### Requalifier le parc de logements existant

- > Reconquérir des logements vacants, notamment dans le bourg de la commune.
- > Lutter contre l'habitat indigne et la vétusté des logements.
- > Permettre et encourager l'amélioration des performances énergétiques des logements et anticiper les conséquences du changement climatique et prévoyant l'adaptation du parc.

### Diversifier l'offre de logements en l'adaptant aux besoins des habitants et aux évolution des manières d'habiter

- Promouvoir un habitat de transition entre logement et hébergement spécifique aux personnes âgées.
- > Prévoir un habitat adapté à l'accueil de jeunes actifs et de jeunes ménages (taille des logements, formes urbaines des logements, résidences jeunes travailleurs, faire participer le public à la définition du projet, colocation...)
- > Mettre en place des dispositifs pour permettre aux ménages aux revenus modestes d'accéder à la propriété.

Paysage et patrimoine

# **1.4\_**Des patrimoines à préserver et à adapter aux enjeux actuels

### Intégrer le paysage comme étant une composante à part entière de l'aménagement du territoire et de sa qualité de vie

- > Préserver les nombreux vallonnements découlant du relief accentué de la commune, en veillant notamment à préserver les fonds de vallons et les lignes de crête où apparaissent des points de vue de grand intérêt
- > Préserver les clairières agricoles s'ouvrant dans le massif forestier de la Double Saintongeaise, tout en veillant à permettre le développement des activités agricoles gages de l'entretien des paysages, et à valoriser l'habitat ancien
- Identifier, repérer et préserver les éléments naturels qui forment les paysages de la commune.

### Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire

- > Identifier, repérer et préserver les éléments patrimoniaux qui font l'identité de la commune.
- > Identifier des cônes de vues vers les sites emblématiques et soigner l'intégration paysagères des constructions situées dans ces cônes de vues.
- > Soigner les abords des éléments patrimoniaux de la commune (Château de Montguyon, Dolmen de la Pierre Folle, Eglise Saint-Vincent).
- Valoriser les ensembles bâtis anciens en respectant les codes architecturaux locaux et la dimension rurale du territoire.

### Engager des actions permettant la requalification des bâtis et des friches dans le centre bourg et les villages

> Préserver les formes et aspects des bâtis originels tout en permettant leur mutations vers de l'habitat ou de l'activité économique.

### Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement

- > Veiller à l'intégration paysagère des constructions et des installations nouvelles : infrastructures énergétiques et constructions à usage économique, constructions agricoles.
- > Requalifier et améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâtis et en travaillant sur les formes et les coloris.
- > Entretenir l'image accueillante des villages en évitant la banalisation paysagère des franges urbaines et en favorisant la requalification des entrées de bourg.

Regu 1e **AME**02 12 ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS TOUT EN RESPECTANT LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

# **AXE1\_**ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS TOUT EN RESPECTANT LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

### 1.1\_Pour une augmentation continue de la population

	and the second s								,
A	augmentation de		onulation o	t anticipar	100	hacaine	dac	DALIVABILITY	MANAGAC
VHSAF SHIF HNA	aummentation de	וו הוי	ennanon e	I ALIII CHEL	160	DESUNIS	1125	HUUVEAUX	HIGHIOUGS

Contour de la commune

O Une urbanisation centrée autour du centre-bourg

Desserte de la commune par la départementale

Une commune centralité d'équilibre selon le SCoT de la Haute Saintonge

### 1.2\_Densifier pour ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers

S'appuyer sur les groupements bâtis existants pour la création de nouveaux logements

Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification

Contour des enveloppes urbaines

Veiller à la qualité des entrées de ville en développant une urbanisation qualitative

### 1.3\_Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population

Prévoir le développement d'un habitat adapté aux évolutions de la structure démographique de la commune

Requalifier le parc de logements existant

Diversifier l'offre de logements en l'adaptant aux besoins des habitants et aux évolution des manières d'habiter

Bâtis sur la commune

### 1.4\_Des patrimoines à préserver à adapter aux enjeux actuels

Intégrer le paysage comme étant une composante à part entière de l'aménagement du territoire et de sa qualité de vie

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire

//// Périmètre de protection au titre des monuments historiques

### Element paysager ou bâti à préserver

Element de patrimoine architectural

Engager des actions permettant la requalification des bâtis et des friches dans les centres des bourgs et villages

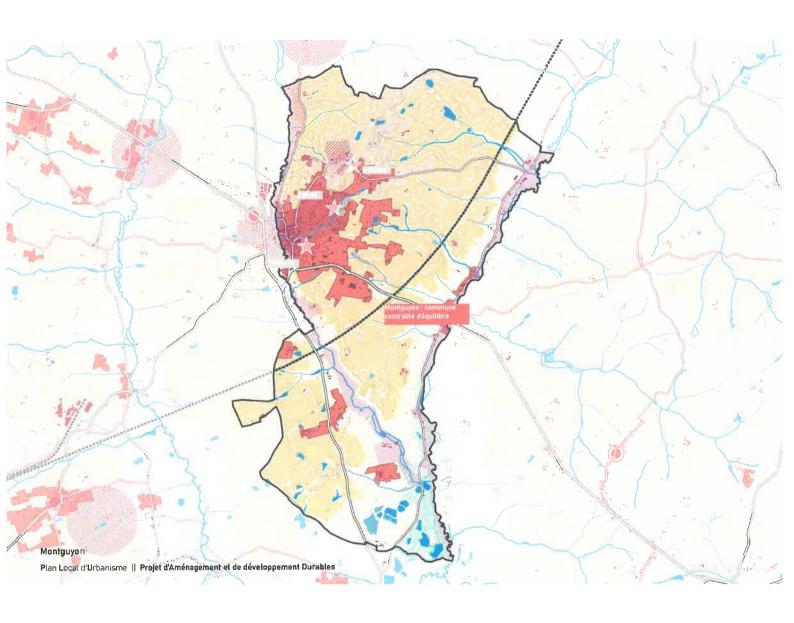
Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement

Cours d'eau

Surfaces hydrographiques

Relief

Courbes de niveau



017-211702410-20250220-D20250201-DE Reçu le 20/02/2025

# Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins du quotidien

La commune, soucieuse du cadre de vie de ses habitants, s'attache à développer son économie, source d'emplois et à conforter le cadre de vie qui est son principal atout. Cela passe par le développement de sentiers et cheminements doux, tant pour les résidents que pour les touristes, mais également par le maintien des équipements publics.



017-211703410-20250220-D20250201-DE R**16**u 1e **AXE**02\_0019 ERRITOIRE QUI REPONI

### E QUI RÉPOND AUX BESOINS DU QUOTIDIEN

### 2.1\_Une économie tournée vers le local

Economie

### Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de renforcement de l'existant

- > Encourager la mutualisation des espaces et du bâti dans les espaces accueillant des activités économiques.
- > Encourager la requalification des friches existantes pour le développement de l'activité économique.
- > Prévoir les aménagements et infrastructures adaptés aux petites entreprises et activités artisanales, ainsi qu'à l'activité industrielle.

### Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux

- > Veiller au maintien dans le centre-bourg des activités artisanales, commerciales et des services en anticipant leur développement.
- > Accompagner le développement des entreprises artisanales de la commune.
- > Favoriser les initiatives liées à l'économie circulaire.
- > Conforter l'offre d'accueil pour les professions de santé, par exemple sous forme de lieux de santé collectifs.
- > Encourager le développement de l'offre commerciale et des services sur le territoire en favorisant l'implantation de commerces et services dans le centre-bourg et en conservant un équilibre avec Clairvent
- > Rechercher l'intensification des usages et la mixité des fonctions dans les bourgs structurants du territoire.
- > Préserver les cellules commerciales dans le centre-bourg et interdire leur changement de destination
- > Prévoir l'aménagement et la renaturation des espaces publics pour renforcer l'attractivité des commerces et l'accueil de commerces ambulants
- > Permettre l'installation d'espaces de vente directe dans le bâti agricole favorisant ainsi la diversification de l'activité
- > Soutenir les initiatives locales permettant l'installation de nouvelles formes de commerces : commerces éphémères, points de vente mutualisés...
- > Permettre la création de lieux conviviaux dédiés au télétravail (coworking, tiers-lieux ...) pour accompagner les mutations des modes de travail.
- > Pérenniser les activités commerciales du centre bourg en s'appuyant et en protégeant le linéaire commercial existant

Agriculture/Viticulture

# 2.2\_Accompagner le monde agricole et viticole pour assurer leur pérennité

Soutenir l'activité agricole et sa pluralité, tout en accompagnant ses évolutions, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire

- > Permettre les activités liées à la diversification agricole (transformation, vente directe, agritourisme, agrivoltaisme...).
- > Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles abandonnés ayant une valeur patrimoniale (type « corps de ferme »).
- > Encourager le réemploi ou la renaturation des bâtiments agricoles ayant perdu leur usage.
- > Favoriser le développement de la filière sylvicole, viticole et agricole.

### THIRF AND REPOND AUX BESOINS DU QUOTIDIEN

### Rendre possible la cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et son environnement

- > Veiller à préserver, dès que possible, des espaces tampons entre l'activité agricole et les secteurs d'habitat pour minimiser le risque de conflits d'usages.
- > Encadrer l'insertion paysagère des nouvelles constructions agricoles.

Tourisme

### 2.3\_Un tourisme vert axé sur un réseau patrimonial

### Encourager le développement d'un tourisme vert basé sur les atouts patrimoniaux du territoire

- > Conforter et développer l'offre d'hébergements touristiques du territoire communal, en permettant sa diversification, en particulier l'hébergement respectueux de l'environnement tel que l'habitat léger et le camping notamment celui à la ferme.
- > Protéger et valoriser le patrimoine local pour en faire le support du développement touristique.
- > Assurer des liaisons douces et sécurisées entre les différents éléments patrimoniaux du territoire de la Haute-Saintonge pour améliorer la mise en réseau des éléments touristiques de l'intercommunalité.
- > S'appuyer sur les espaces naturels pour développer l'offre touristique et de loisirs, en permettant les aménagement légers à des fins de mise en valeur de ces milieux (aire de loisirs, logements insolites, village vacance, guinguette..).
- > Permettre les changements de destinations de bâtiments inusités pour les transformer en gîtes touristiques.

Equipements\_Services

### 2.4\_Renforcer l'accès aux équipements, le bien être et la vie communale

### Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

- Accroître l'accessibilité des équipements publics pour en favoriser l'accès pour tous.
- > Favoriser les îlots de fraîcheurs en soutenant les projets en lien avec la renaturation (création de surfaces perméables et végétalisées).
- > Développer la végétation dans le bourg en privilégiant les essences adaptées au territoire en tenant compte des évolutions climatiques en cours.
- > Anticiper les besoins des associations de la commune pour les pérenniser.
- > Maintenir et développer l'offre médicale pour répondre aux besoins des habitants
- > Maintenir l'offre scolaire (écoles et collège) sur la commune de Montguyon, synonyme de vitalité communale et d'attractivité

017-211702410-20250220-D20250201-DE Rebu le 20/02/2025

Mahilite

## **2.5\_**Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

### Développer le maillage de liaisons douces

- > Identifier et préserver les cheminements doux pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, touristique et résidentielle, du territoire.
- > Développer des itinéraires doux sécurisés pour connecter les différents villages et hameaux au bourg de la commune.
- Adapter l'espace dédié à la voiture pour accorder plus d'espace et sécuriser davantage les mobilités actives.
- > Faciliter les alternatives à la voiture individuelle, en développant des aires de covoiturage par exemple.
- > Créer des aménagements et des infrastructures pour faciliter les alternatives aux véhicules thermiques (bornes de recharges électriques, zones partagées, pistes cyclables...)
- > Concevoir une connexion avec la voie verte de la Haute-Saintonge
- > Améliorer les interactions avec Saint-Martin d'Ary
- > Créer un service de transport intercommunal

### Conserver l'existant pour permettre aux habitants de se déplacer

> Maintenir les espaces de stationnement en ville

E QUI RÉPOND AUX BESOINS DU QUOTIDIEN

017-211702410-20250220-D20250201-DE/ Reçu le **ANE**02/0025 ERRITOIRE QUI RÉPON

# AXE 2\_UN TERRITOIRE QUI RÉPOND AUX BESOINS DU QUOTIDIEN

### 2.1 Une économie tournée vers le local

Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de renforcement de l'existant

Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux



Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de renforcement de l'existant

### 2.2\_Accompagner le monde agricole et viticole pour assurer leur pérennité

Accompagner le monde agricole et viticole pour assurer leur pérennité

Soutenir l'activité agricole et sa pluralité, tout en accompagnant ses évolutions, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire

Rendre possible la cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et son environnement







### 2.3\_Un tourisme vert axé sur un réseau patrimonial

Encourager le développement d'un tourisme vert basé sur les atouts patrimoniaux du territoire

Circuit pédestre : GR 360 Tour de la Saintonge

Aire de loisirs de Beauvallon et guingette (Chateau)

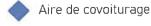
### 2.4\_Renforcer l'accès aux équipements, le bien être et la vie communale

Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

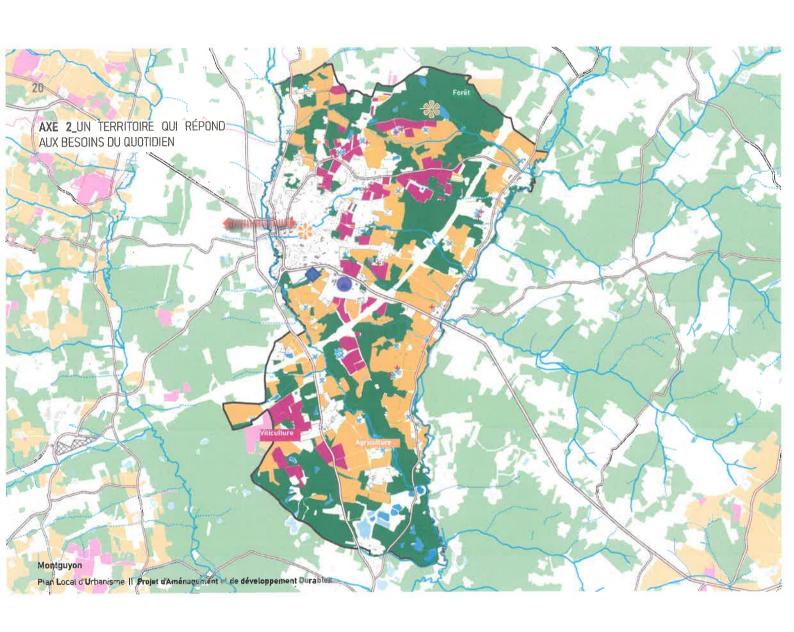
Accroitre l'accessibilité des équipements publics pour en favoriser l'accès à tous

### 2.5\_Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

Développer le maillage des liaisons douces



Améliorer les interactions avec Saint-Martin-d'Ary



017-211702410-20250220-D20250201-DE Recu le 20/02/2025

# Axe 3 : Une commune sensible aux modifications climatiques

Consciente des phénomènes climatiques actuels et des enjeux que ces derniers font peser sur les territoires, la commune s'engage pleinement pour lutter contre et s'adapter aux évolutions en cours. Cela passe notamment par des actions en faveur de la biodiversité et la préservation des ressources



### 017-211702410-20250220-D20250201-DELE AUX MODIFICATIONS CLIMATIQUES

Changement climatique

### 3.1\_Adapter le territoire aux changements climatiques

### Participer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences

- > Favoriser la réhabilitation et l'adaptation du parc existant de constructions aux nouvelles exigences suscitées par le changement climatique, notamment en matière d'isolation thermique et de diminution de la demande de l'habitat en énergie.
- > Encourager les modes de transport non ou peu polluants, et non ou peu émetteurs en gaz à effet de serre.
- Permettre le développement des énergies renouvelables et/ou décarbonées dès que possible, à l'occasion de tout projet d'aménagement et de construction, et soutenir en particulier le développement de la filière photovoltaïque.
- > Favoriser le déploiement d'une trame végétale protectrice vis-à-vis du réchauffement climatique, via des plantations à l'occasion des nouvelles opérations d'aménagement.
- Veiller à l'intégration de végétation dans les projets d'aménagement afin de lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur.

Biodiversité

### 3.2\_Offrir les conditions du maintien des espèces naturelles

### Participer à la préservation des milieux naturels

- > Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant au maximum leur imperméabilisation.
- > Participer à la préservation des espaces bénéficiant de protections environnementales (Natura 2000 «Vallées du Palais et du Lary», ZNIEFF «Vallées du Palais et du Lary»...).
- > Préserver les milieux aquatiques et associés (le Mouzon, le Palais, les cours d'eau «secondaires», les plans d'eau, les rypisilves, etc.).
- > Préserver les espaces boisés et les massifs forestiers (Forêt de la Double Saintongeaise).
- > Contribuer à la protection, via le PLU, des espaces présentant de fortes suspicions de zones humides sur le territoire communal, notamment ceux qui font l'objet de cartographies officielles (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Isle – Dronne) et les exclure de tout espace ouvert à la construction.

### Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le développement des espèces

- > Empêcher le phénomène de mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers
- > Protéger et sanctuariser les éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).
- > Préserver les éléments vernaculaires naturels (complexes tels que les haies, les mares, les prairies) comme paysagers (murets, fossés, bosquets...). Ce sont des espaces préférentiels d'accueil de la faune qui favorisent son déplacement.
- > Remettre en bon état les continuités terrestres, aquatiques, et humides fragmentées.
- Favoriser les espaces de biodiversité au sein des espaces urbanisés.

017-211702410-20250220-D20250201-DE Regu 1e AXEGIZONE COMMUNE SENSIBLE AUX NODIFICATIONS CLIMATIQUES

Ressource en eau

### 3.3\_L'eau, ressource essentielle à protéger

### Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

- > Adapter l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau.
- > S'assurer de la cohérence entre la capacité des réseaux et l'ambition démographique
- > Préserver et améliorer les ressources en eau (captages), pour les besoins actuels et futurs de la population.

### Adopter une gestion durable des eaux pluviales

- > Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, notamment par le déploiement d'aménagement adaptés (noues, bassins d'orage, bassin de rétention, préservation des haies ...).
- Encourager l'installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales.

Energies renouvelables

### 3.4\_Développer la production d'énergies renouvelables

### Limiter la consommation énergétique du territoire

- Permettre et encourager la rénovation énergétique des bâtiments.
- > Encourager un urbanisme innovant permettant l'utilisation de matériaux efficients sur le plan énergétique et permettre le développement de formes urbaines économes en énergies.

### Produire et consommer une énergie locale

- > Faciliter la mise en place de dispositifs de production individuels afin d'offrir les conditions favorables à l'autoconsommation.
- > Permettre le déploiement de la production énergétiques issues des filières photovoltaïques, géothermiques et de la filière bois.
- > Veiller à ne pas altérer la ressource énergétique pour que celle-ci reste durable.
- > S'appuyer sur le potentiel foncier des zones urbanisées (anciennes carrières, friches, parking, etc.) pour développer le photovoltaïque au sol.
- > Inciter à la production individuelle dans les secteurs de projet en extension des enveloppes urbaines pour faire de ces sites des lieux exemplaires en la matière.
- > Intégrer les zones d'accélération des énergies renouvelables tout en définissant des secteurs sur lesquels l'implantation des énergies renouvelables sera permise sous condition ou exclue

017-211703410-20250220-D20250201-DE R. 24 1e AX E 3 / DUE COMMUNE SENSIBLE AUX MODIFICATIONS CLIMATIQUES

Risques

### 3.5\_Tenir compte et prévenir des risques

### Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

- > Intégrer le facteur risques dans la construction de nouveaux bâtiments (zones de risques naturels (secteurs inondables identifiés dans les PPRi et l'atlas des zones inondables, retrait-gonflement des argiles, PPRIFF...) et zones soumises aux risques technologiques et de transport de matières dangereuses).
- > Ménager des zones de transition entre les secteurs forestiers et agricoles et les franges bâties pour limiter l'exposition des populations au risque d'incendie notamment vis-à-vis des surfaces cultivées et boisées (feux de cultures, feux de forêt...).
- > Réduire les pollutions de l'air, des sols et de l'eau d'origine industrielle, résidentielle ou agricole.

### Éviter d'exposer les populations aux nuisances

- > Encadrer l'implantation des constructions dans les zones de nuisances et/ou de pollutions, ( ex : les sites d'exploitation agricole, carrières, secteurs soumis aux nuisances sonores le long d'axes routiers majeurs).
- > Respecter les périmètres de réciprocité en adaptant les constructions et en fonction de la localisation des bâtiments agricoles pour limiter l'exposition aux nuisances (bâtiments d'élevage, stockage, coopératives d'utilisation du matériel agricole, entreprises de travaux agricoles...).
- > Éviter le développement des activités incompatibles avec l'habitat résidentiel dans les espaces urbains structurants tels que le bourg.

GRAF COMMUNE SENSIBLE AUX MODIFICATIONS CLIMATIQUES

### **AXE 3**\_UNE COMMUNE SENSIBLE AUX MODIFICATIONS **CLIMATIQUES**

### 3.1\_Adapter le territoire aux changements climatiques

Participer à la lutte contre le changement climatique

Une	urbanisation	restreinte	aux	espaces	dėja	urbanisės
-----	--------------	------------	-----	---------	------	-----------

Enveloppes urbaines

Bâtiments

### 3.2\_Offrir les conditions du maintien des espèces naturelles

Participer à la préservation des milieux naturels

Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le développement des espèces

Formation végétale

Espaces de gestion durable

Zone de conservation spéciale

### 3.3\_L'eau, ressource essentielle à protéger

Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

Adopter une gestion durable des eaux pluviales

Surface hydrographique

Plans d'eau

Zones humides : Affluents de la vallée du Mouzon et du Palais

Cours d'eau

### 3.4\_Développer la production d'énergies renouvelables

Limiter la consommation énergétique du territoire

Produire et consommer une énergie locale

### 3.5\_Tenir compte et prévenir des risques

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

Éviter d'exposer les populations aux nuisances

# Zone rouge

